

Aujourd'hui, mercredi 15 juillet 2020, à 16 heures, en vertu de la convocation du mercredi 8 juillet 2020, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle des fêtes de Jarnac – 42 route de Luchac (16200), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

Mmes Christine BAUDET – Martine BEAUMARD – Pascale BELLE – MM. Michel BERGER – Morgan BERGER – Pierre BERTON – Mme Lydie BLANC – M. Patrice BOISSON – Mme Marie-Christine BRAUD – MM. Sébastien BRETAUD – Pierre-Yves BRIAND – Jean-François BRUCHON – Dominique BURTIN – Mme Séverine CAILLE – M. Jean-Christophe COR – Mme Dominique DAIGRE – MM. Jean-Jacques DELÂGE – Fabien DELISLE – Jacques DESLIAS – Mme Brigitte DESUCHÉ – MM. Georges DEVIGE – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Michel ECALLE – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – MM. Michel FOUGERE – Jérôme FROIN – Didier GALLAU – Mme Sylvie GAUTIER – MM. Philippe GESSE – Jean-Marc GIRARDEAU – Didier GOIS – Mmes Christel GOMBAUD – Géraldine GORDIEN – M. Dominique GRAVELLE – Mme Marie-Christine GRIGNON – MM. Bernard HANUS – Julien HAUSER – Christian JOBIT – Lilian JOUSSON – Jean-Marc LACOMBE – Patrick LAFARGE – Mme Danièle LAMBERT DANAY – M. Yannick LAURENT – Mmes Colette LAURICHESSE – Laurence LE FAOU – MM. Jean-Louis LEVESQUE – Annick-Franck MARTAUD – Mme Monique MARTINOT – MM. Bernard MAUZE – Dominique MERCIER – Christian MEUNIER – Mme Sylvie MOCOEUR – M. Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – MM. Ludovic PASIERB – Philippe PASTIER – Mmes Monique PERCEPT – Christine PERRIOT – Katie PERROIS – Dominique PETIT – MM. Gilles PREVOT – Gilbert RAMBEAU – Mmes Marie-Pierre REY-BOUREAU – Emilie RICHAUD – MM. Florent RODRIGUES – Christophe ROY – Jean-Philippe ROY – Mme Nicole ROY – MM. Jérôme ROYER – Gérard SEGUIN – Mme Nadège SKOLLER – MM. Dominique SOUCHAUD – Xavier TRIQUILLIER – Mmes Carole VANDEWOORDE – Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – MM. Mickaël VILLEGER – Patrice VINCENT – Christophe YOU.

Suppléants

M. Serge PLAT (suppléant de M. Jean-Claude ANNONIER) – Mme Micheline BOULAY (suppléante de M. Mehdi KALAI) -

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme Camille LEGAY (donne pouvoir à M. Philippe GESSE) – M. Jean-Hubert LELIEVRE (donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD) – M. Eric LIAUD (donne pouvoir à Mme Dominique PETIT) – M. Jonathan MUÑOZ (donne pouvoir à M. Jérôme ROYER) – M. Olivier TOUBOUL (donne pouvoir à Mme Dominique DAIGRE).

M. Morgan BERGER est désigné secrétaire de séance.

1^{ère} partie : Installation du conseil

THEMATIQUE	OBJET		NOM DE L'ELU RAPPORTEUR
Administration générale	1	Election du (de la) président(e)	PRESIDENT DE SEANCE
	2	Détermination du nombre de vice- présidents	LE/LA PRESIDENT(E)
	3	Election des vice-présidents	LE/LA PRESIDENT(E)
	4	Composition du bureau communautaire	LE/LA PRESIDENT(E)
	5	Election des conseillers communautaires membres du bureau	LE/LA PRESIDENT(E)
	6	Charte de l' élu local	LE/LA PRESIDENT(E)

2^{ème} partie

Administration générale (suite)	7	Création de la conférence des maires	LE/LA PRESIDENT(E)
	8	Indemnité des élus	LE/LA PRESIDENT(E)
	9	Délégations de pouvoir au bureau	LE/LA PRESIDENT(E)
	10	Délégation de pouvoir au président	LE/LA PRESIDENT(E)
	11	Constitution des commissions thématiques	LE/LA PRESIDENT(E)
	12	Commission d'appel d'offres – Conditions de dépôt des listes	LE/LA PRESIDENT(E)
	13	Commission d'appel d'offres - Désignation des membres de la CAO	LE/LA PRESIDENT(E)
	14	Commission locale d'évaluation des charges transférées – Création	LE/LA PRESIDENT(E)
	15	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs	LE/LA PRESIDENT(E)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Morgan BERGER est désigné secrétaire de séance.

M. Michel FOUGERE, doyen d'âge, ouvre la séance et accueille ensuite les délégués et installe le conseil de Grand Cognac, composé de 89 conseillers titulaires.

1- ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.2122-7 et L.2122-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 aout 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Considérant ce qui suit :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et à l'installation du conseil communautaire, le(a) président(e) de la communauté d'agglomération est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Monsieur Michel FOUGERE

Demande aux candidats de se déclarer en levant la main pour le poste de président de Grand Cognac.

Prend acte de la candidature de Monsieur Jérôme SOURISSEAU.

Il est procédé au vote.

1^{er} tour de scrutin

Le résultat des votes est le suivant :

Nombre de votants :	89
Votes blancs :	4
Absentions :	4
Voix exprimées :	81
Majorité absolue :	41

ONT OBTENU

M. Jérôme SOURISSEAU	80 voix
M. Patrice BOISSON	1 voix

M. Jérôme SOURISSEAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé président et est immédiatement installé.

Sous la présidence de M. Jérôme SOURISSEAU, élu président, il est ensuite procédé à l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour.

2- DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.2122-7-1 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 aout 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Considérant ce qui suit :

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'assemblée délibérante étant composée de 89 élus titulaires, la règle de 15 vice-présidents au maximum s'applique.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré par 84 voix Pour ; 2 voix Contre (MM. Christophe YOU et Jean-Claude ANNONIER) ; 2 Abstentions (M. Christian MEUNIER et Patrice VINCENT) et Mme Christel GOMBAUD ne prend pas part au vote, DECIDENT de fixer le nombre de vice-présidents à 14.

3- ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.2122-7-1 et L.2122-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 aout 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 14.

Considérant ce qui suit :

Les vice-présidents de la communauté d'agglomération sont élus successivement au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Le président propose à l'assemblée :

- DE PROCEDER à l'élection des vice-présidents ;
- D'INSTALLER les vice-présidents élus.

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Candidat : M. Morgan BERGER

1^{er} tour de scrutin

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants :	89
Votes blancs :	
Abstentions :	4
Voix exprimées :	85
Majorité absolue :	43

ONT OBTENU

M. Morgan BERGER	82 voix
M. Jean-Claude ANNONIER	1 voix
M. Philippe GESSE	1 voix
Mme Christiane PERRIOT	1 voix

M. Morgan BERGER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} vice-président et est immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ÈME} VICE-PRESIDENT

Candidates : Mme Nicole ROY et Mme Marie-Jeanne VIAN

1^{er} tour de scrutin

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants :	89
Votes blancs :	2
Abstentions :	1
Voix exprimées :	86
Majorité absolue :	44

ONT OBTENU

Mme Nicole ROY	57 voix
Mme Marie-Jeanne VIAN	27 voix
Mme Pascale BELLE	1 voix
M. Morgan BERGER	1 voix

Mme Nicole ROY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 2^{ème} vice-présidente et est immédiatement installée.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Candidat : M. Philippe GESSE

1^{er} tour de scrutin

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants :	89
Votes blancs :	6
Abstentions :	8
Voix exprimées :	75
Majorité absolue :	38

ONT OBTENU

M. Philippe GESSE	74 voix
M. Georges DEVIGE	1 voix

M. Philippe GESSE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Candidat : M. Mickaël VILLEGER

1^{er} tour de scrutin

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants :	89
Votes blancs :	1
Abstentions :	5
Voix exprimées :	83
Majorité absolue :	42

ONT OBTENU

M. Mickaël VILLEGER	83 voix
---------------------	---------

M. Mickaël VILLEGER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

Candidats : Mme Colette LAURICHESSE et M. Jérôme ROYER

1^{er} tour de scrutin

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants :	89
Votes blancs :	
Abstentions :	2
Voix exprimées :	87
Majorité absolue :	44

ONT OBTENU

Mme Colette LAURICHESSE	43 voix
M. Jérôme ROYER	42 voix
M. Pierre BERTON	1 voix
M. Pierre-Yves BRIAND	1 voix

La majorité absolue n'ayant pas été obtenue, il est procédé à un deuxième tour.

Candidats : Mme Colette LAURICHESSE et M. Jérôme ROYER

2^{ème} tour de scrutin

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants :	89
Votes blancs :	
Abstentions :	1
Voix exprimées :	88
Majorité absolue :	45

ONT OBTENU

M. Jérôme ROYER	45 voix
Mme Colette LAURICHESSE	42 voix
M. Pierre BERTON	1 voix

M. Jérôme ROYER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT

Candidate : Mme Dominique PETIT

1^{er} tour de scrutin

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants :	89
Votes blancs :	2
Abstentions :	5
Voix exprimées :	82
Majorité absolue :	42

ONT OBTENU

Mme Dominique PETIT	80 voix
M. Bernard HANUS	1 voix
M. Annick-Franck MARTAUD	1 voix

Mme Dominique PETIT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 6^{ème} vice-présidente et est immédiatement installée.

ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT

Candidat : M. Yannick LAURENT

1^{er} tour de scrutin

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants :	89
Votes blancs :	2
Abstentions :	8
Voix exprimées :	79
Majorité absolue :	40

ONT OBTENU

M. Yannick LAURENT	74 voix
M. Pierre BERTON	2 voix
M. Bernard DUPONT	1 voix
M. Didier GOIS	1 voix
M. Jean-Marc LACOMBE	1 voix

M. Yannick LAURENT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

ELECTION DU 8^{ème} VICE-PRESIDENT

Candidats : Mme Pascale BELLE et M. Dominique SOUCHAUD

1^{er} tour de scrutin

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants :	89
Votes blancs :	
Abstentions :	3
Voix exprimées :	86
Majorité absolue :	44

ONT OBTENU

Mme Pascale BELLE	68 voix
M. Dominique SOUCHAUD	16 voix
M. Georges DEVIGE	1 voix
M. Jean-Marc LACOMBE	1 voix

Mme Pascale BELLE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 8^{ème} vice-présidente et est immédiatement installée.

ELECTION DU 9^{ème} VICE-PRESIDENT

Candidat : M. Annick-Franck MARTAUD

1^{er} tour de scrutin

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants :	89
Votes blancs :	5
Abstentions :	12
Voix exprimées :	72
Majorité absolue :	37

ONT OBTENU

M. Annick-Franck MARTAUD	68 voix
M. Jean-Claude ANNONIER	1 voix
M. Patrice BOISSON	1 voix
M. Pierre-Yves BRIAND	1 voix
Mme Elisabeth DUMONT	1 voix

M. Annick-Franck MARTAUD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 9^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

ELECTION DU 10^{ème} VICE-PRESIDENT

Candidat : M. Xavier TRIOUILLIER

1^{er} tour de scrutin

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants :	89
Votes blancs :	4
Abstentions :	8
Voix exprimées :	77
Majorité absolue :	39

ONT OBTENU

M. Xavier TRIOUILLIER	74 voix
M. Florent RODRIGUES	2 voix
Mme Martine BEAUMARD	1 voix

M. Xavier TRIOUILLIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 10^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

ELECTION DU 11^{ème} VICE-PRESIDENT

Candidat : M. Jean-Marc GIRARDEAU

1^{er} tour de scrutin

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants :	89
Votes blancs :	3
Abstentions :	6
Voix exprimées :	80
Majorité absolue :	41

ONT OBTENU

M. Jean-Marc GIRARDEAU	78 voix
M. Michel BERGER	1 voix
M. Sébastien BRETAUD	1 voix

M. Jean-Marc GIRARDEAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 11^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

ELECTION DU 12^{ème} VICE-PRESIDENT

Candidat : M. Bernard MAUZE

1^{er} tour de scrutin

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants :	89
Votes blancs :	5
Abstentions :	11
Voix exprimées :	73
Majorité absolue :	37

ONT OBTENU

M. Bernard MAUZE	70 voix
Mme Christel GOMBAUD	1 voix
M. Jean-Louis LEVESQUE	1 voix
Mme Emilie RICHAUD	1 voix

M. Bernard MAUZE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 12^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

ELECTION DU 13^{ème} VICE-PRESIDENT

Candidat : M. Bernard DUPONT

1^{er} tour de scrutin

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants :	89
Votes blancs :	2
Abstentions :	7
Voix exprimées :	80
Majorité absolue :	41

ONT OBTENU

M. Bernard DUPONT	79 voix
M. Michel BERGER	1 voix

M. Bernard DUPONT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 13^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

ELECTION DU 14^{ème} VICE-PRESIDENT

Candidate : Mme Monique MARTINOT

1^{er} tour de scrutin

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants :	89
Votes blancs :	8
Abstentions :	9
Voix exprimées :	72
Majorité absolue :	37

ONT OBTENU

Mme Monique MARTINOT	70 voix
M. Julien HAUSER	1 voix
M. Jean-Louis LEVESQUE	1 voix

Mme Monique MARTINOT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 14^{ème} vice-présidente et est immédiatement installée.

4- COMPOSITION DU BUREAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.2122-7 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Considérant ce qui suit :

Le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres dont le nombre est fixé librement par le conseil communautaire.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré par 86 voix Pour et 3 voix Contre (MM. Olivier TOUBOUL, Patrice BOISSON et Mme Dominique DAIGRE), DECIDENT de fixer la composition du bureau communautaire comme suit :

- **Le président,**
 - **14 vice-présidents,**
 - **46 autres membres**
-

5- ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU BUREAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 fixant la composition du bureau communautaire.

Considérant ce qui suit :

Les membres du bureau de la communauté d'agglomération sont élus successivement au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Le président propose à l'assemblée :

_ DE DECIDER de désigner les 46 autres membres du bureau suivants ;

_ DE DECIDER d'installer les membres du bureau élus.

1. AMBLEVILLE	Madame	Laurence	LE FAOU
2. ANGEAC-CHAMPAGNE	Madame	Lydie	BLANC
3. ANGEAC-CHARENTE	Monsieur	Philippe	PASTIER
4. ARS	Monsieur	Dominique	BURTIN
5. BIRAC	Monsieur	Ludovic	PASIERB
6. BONNEUIL	Monsieur	Bruno	NAUDIN-BERTHIER
7. BOUTEVILLE	Monsieur	Jacques	DESLIAS
8. BOUTIERS SAINT TROJAN	Monsieur	Jean-François	BRUCHON
9. BREVILLE	Monsieur	Mehdi	KALAI
10. CHAMPMILLON	Monsieur	Jean Claude	ANNONIER
11. CHASSORS	Monsieur	Patrick	LAFARGE
12. CHATEAUBERNARD	Monsieur	Pierre Yves	BRIAND
13. CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	Monsieur	Jean-Louis	LEVESQUE
14. CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	Monsieur	Michel	FOUGERE
15. FLEURAC	Monsieur	Michel	ECALLE
16. FOUSSIGNAC	Monsieur	Georges	DEVIGE
17. GENTE	Monsieur	Gérard	SEGUIN
18. GIMEUX	Madame	Danièle	LAMBERT DANAY
19. GRAVES-SAINT-AMANT	Monsieur	Christian	JOBIT
20. HIERSAC	Madame	Martine	BEAUMARD
21. JUILLAC LE COQ	Monsieur	Brice	DEZEMERIE
22. JULIENNE	Monsieur	Jean-Marc	LACOMBE
23. LIGNIERES-SONNEVILLE	Monsieur	Dominique	MERCIER
24. LOUZAC-SAINT-ANDRE	Monsieur	Lilian	JOUSSON
25. MAINXE-GONDEVILLE	Madame	Elisabeth	DUMONT
26. MERIGNAC	Monsieur	Jean-Christophe	COR
27. MERPINS	Monsieur	Didier	GALLAU

28. MESNAC	Monsieur	Didier	GOIS
29. MOSNAC	Madame	Virginie	PAILLETTE-RIVIERE
30. MOULIDARS	Madame	Sylvie	MOCOEUR
31. REPARSAC	Monsieur	Christian	MEUNIER
32. SAINT-BRICE	Monsieur	Patrice	VINCENT
33. SAINT-FORT SUR LE NE	Monsieur	Gilbert	RAMBEAU
34. SAINT-LAURENT DE COGNAC	Monsieur	Dominique	GRAVELLE
35. SAINT-MEME-LES-CARRIERES	Monsieur	Fabien	DELISLE
36. SAINT-PREUIL	Madame	Marie-Jeanne	VIAN
37. SAINT-SIMEUX	Madame	Monique	PERCEPT
38. SAINT-SIMON	Monsieur	Jean-Jacques	DELÂGE
39. SAINT-SULPICE	Monsieur	Dominique	SOUCHAUD
40. SAINTE SEVERE	Madame	Séverine	CAILLE
41. SALLES D'ANGLES	Monsieur	Christophe	YOU
42. SEGONZAC	Monsieur	Jérôme	FROIN
43. SIGOGNE	Monsieur	Jean-Philippe	ROY
44. TRIAC-LAUTRAIT	Monsieur	Sébastien	BRETAUD
45. VERRIERES	Madame	Marie-Pierre	REY-BOUREAU
46. VIBRAC	Madame	Marie-Christine	GRIGNON

Le président met au vote le rapport qui est adopté par 88 voix Pour et 1 Abstention.

6- CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Président donne lecture de la charte de l'élu local.

7- CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11-2 et L.5211-11-3 ;

Vu les délibérations du 15 juillet 2020 portant sur la composition du bureau communautaire et la désignation de ses membres ;

Considérant ce qui suit :

La conférence des maires est créée dans les établissements publics de coopération intercommunale, lorsque le bureau communautaire ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres. Elle peut être consultée lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la communauté d'agglomération.

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Outre le président, elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. Ses modalités de fonctionnement seront déterminées par le règlement intérieur ;

Le président propose à l'assemblée :

_ DE DECIDER de créer la conférence intercommunale des maires composée du président et de l'ensemble des maires.

Le président met au vote le rapport qui est adopté par 88 voix Pour, et 1 Abstention (M. Christophe YOU).

8- FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants, L.5211-12, L.5216-4 et R.5216-1 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du bureau communautaire ;

Considérant ce qui suit :

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Le montant total des indemnités versées est plafonné dans une enveloppe indemnitaire globale. Cette enveloppe est déterminée en additionnant les indemnités maximales autorisées pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents. Les indemnités de fonction prévues pour les conseillers communautaires ayant reçu délégation du président sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Le montant des indemnités de fonction est calculé par référence à l'indice brut terminal applicable aux agents de la fonction publique.

Un élu qui détient plusieurs mandats électifs ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

Le Président propose à l'assemblée :

- DE FIXER le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires titulaires d'une délégation aux taux adoptés par l'assemblée ;
- DE DECIDER de l'application de ces indemnités immédiatement pour le président, et à compter de la notification de l'arrêté de délégation pour les vice-présidents et conseillers délégués ;

- DE PRECISER que ces indemnités de fonction seront revalorisées automatiquement selon les textes en vigueur et seront versées mensuellement ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Le Président met au vote le rapport qui est adopté par 81 voix Pour, 1 voix Contre (M. Florent RODRIGUES), et 7 Abstentions (MM. Jean-Louis LEVESQUE, Mehdi KALAI, Olivier TOUBOUL, et Mmes Marie-Jeanne VIAN, Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU, Dominique DAIGRE, et Christel GOMBAUD).

9- DELEGATIONS DE POUVOIR AU BUREAU

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection du bureau de Grand Cognac par délibérations du 15 juillet 2020 ;

Considérant ce qui suit :

Afin de garantir l'efficacité et le bon fonctionnement du service public, la loi permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au bureau dans son ensemble, à l'exception des domaines suivants :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est précisé que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée :

- DE DELEGUER au bureau dans son ensemble ce qui suit :
 - Dans le cadre des crédits inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil défini par décret applicable aux marchés de fournitures et services (actuellement 214 000 € HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants et autres actes d'exécution, quels que soient leur montant et ceci quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation.
 - Prendre toute décision concernant la conclusion et l'exécution des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée soit en qualité de délégant, soit en qualité de délégataire, ainsi que leurs avenants ;
 - Prendre toute décision concernant la conclusion et l'exécution des conventions de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que leurs avenants ;
 - Prendre toute décision concernant la conclusion et l'exécution des conventions de groupement de commande, ainsi que leurs avenants ;
 - Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables et des créances éteintes ;
 - Procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens meubles ou immeubles appartenant à la communauté d'agglomération ;
 - Décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT y compris par mise aux enchères ;
 - Accepter les dons et legs non grevés de conditions et de charges ;

Le président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 89 voix Pour.

10- DELEGATIONS DE POUVOIR AU PRESIDENT

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection du président de Grand Cognac par délibération du 15 juillet 2020 ;

Considérant ce qui suit :

Afin de garantir l'efficacité et le bon fonctionnement du service public, la loi permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au président, à l'exception des domaines suivants :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est précisé que :

- Ces attributions pourront faire l'objet d'une délégation de fonction et de signature aux vice-présidents ou tout autre membre du bureau ainsi que d'une délégation de signature aux directeurs, chefs de services et au directeur de cabinet.
- En cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant désigné par arrêté.
- Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée :

- DE DECIDER de le(a) charger, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations listées en annexe ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tout document afférent ;

Le président met au vote le rapport qui est adopté par 88 voix Pour, et 1 Abstention (M. Patrice VINCENT).

11- CONSTITUTION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu l'élection du président de Grand Cognac par délibération du 15 juillet 2020 ;

Considérant ce qui suit :

Le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier et d'émettre des avis sur les questions qui lui sont soumises.

Si après appel à candidatures, une seule liste est présentée, les nominations des membres prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le(a) président(e).

Des groupes de travail adhoc pourront également être créés pour étudier des sujets spécifiques.

Le président propose à l'assemblée :

– DE CREER les commissions thématiques suivantes :

1. **Commission développement économique, innovation, enseignement supérieur, économie sociale et solidaire**
2. **Commission tourisme, valorisation du fleuve et des rivières**
3. **Commission enfance-jeunesse**
4. **Commission aménagement du territoire et mobilités**
5. **Commission sport**
6. **Commission des affaires générales (y compris administration, ressources humaines, finances, patrimoine communautaire, services techniques, voirie) et de l'équilibre des territoires (y compris services publics, numérique, santé...)**
7. **Commission grand et petit cycles de l'eau**
8. **Commission culture et valorisation du patrimoine**
9. **Commission action cœur de ville, politique de l'habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance**
10. **Commission développement durable, déchets, Plan alimentaire territorial et démocratie participative**

– DE MAINTENIR les règles de composition comme suit :

- Chaque membre titulaire ou suppléant du conseil communautaire peut siéger dans deux des commissions listées,
- Chaque commission sera composée au maximum de 35 membres,
- Le membre d'une commission peut être remplacé par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Le président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 89 voix Pour.

12- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et suivants ;

Vu l'installation du conseil communautaire de Grand Cognac le 15 juillet 2020 ;

Considérant ce qui suit :

La commission d'appel d'offres (CAO) a pour rôle de :

- choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont le montant est supérieur aux seuils européens.
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

La commission se compose du président, ou de son représentant, qui assure la présidence de la commission, et de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Des suppléants sont également élus, selon les mêmes modalités, en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour l'élection des membres, les règles suivantes s'appliquent :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Cependant, si après appel à candidatures, une seule liste est présentée, les nominations des membres prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le(a) président(e).

Le conseil communautaire fixe les conditions de dépôt des listes candidates.

Le(a) président(e) propose à l'assemblée :

- DE CREER la commission d'appel d'offres de Grand Cognac ;
- D'APPROUVER les conditions de dépôt des listes de candidature pour l'élection des membres :
 - Les listes sont déposées auprès du secrétaire de séance qui en donne lecture immédiatement après l'approbation de la présente délibération.

Le président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 89 voix Pour.

13- COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO) – DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et suivants ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 portant création de la commission et fixation des conditions de dépôt des listes ;

Considérant ce qui suit :

La CAO est présidée par le président de la communauté d'agglomération, ou son représentant. Elle comprend cinq membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. Les suppléants sont désignés selon les mêmes modalités.

Grand Cognac est membre d'un groupement de commande permanent pour la gestion des marchés publics de transport scolaire. Au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement chaque adhérent dispose d'un représentant élu parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres. Pour chaque membre titulaire, un suppléant est désigné.

Le président propose à l'assemblée :

- DE DESIGNER les membres titulaires et suppléants suivants au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) :

Liste 1

Titulaires (par ordre alphabétique)

1. Pierre BERTON
2. Jean-Marc GIRARDEAU
3. Lilian JOUSSON
4. Gilles PREVOT
5. Mickaël VILLEGGER

Suppléants (par ordre alphabétique)

1. Pascale BELLE
2. Brice DEZEMERIE
3. Philippe GESSE
4. Jean-Marc LACOMBE
5. Nicole ROY

- DESIGNENT le membre titulaire et suppléant de Grand Cognac au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande relatif au transport scolaire :
 - **titulaire** M. Jean-Marc GIRARDEAU
 - **suppléante** : Mme Colette LAURICHESSE
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Le président met au vote le rapport qui est adopté par 84 voix Pour, 1 voix Contre, et 4 Abstentions.

14- CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'élection du président de Grand Cognac par délibération du 15 juillet 2020 ;

Considérant ce qui suit :

Il est créé entre l'établissement public de coopération et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers (suffrages exprimés).

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

La commission :

- Remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert ou de restitution de compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;
- A la demande du conseil communautaire, fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

Le président propose à l'assemblée :

- DE CREER la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- DE FIXER sa composition comme suit :

Le président de Grand Cognac

1 représentant des communes membres parmi leurs conseillers municipaux.

–

- DE CHARGER les conseils municipaux de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT au plus tard le 7 septembre 2020
- DE FIXER par arrêté la liste des membres de la CLECT au vu des règles énoncées ci-dessous ;

Le président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 89 voix Pour.

15- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE GRAND COGNAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-21, L.5711-1 et L.5721-2 ;

Vu l'installation du conseil communautaire le 15 juillet 2020 ;

Considérant ce qui suit :

Suite au renouvellement général du conseil communautaire, il revient à Grand Cognac de désigner ses représentants au sein des organismes dont il est membres.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Le président propose à l'assemblée :

- DE DESIGNER les représentants de Grand Cognac au sein des organismes extérieurs suivants :

Organisme	Compétence	Nombre de représentants	Titulaire / suppléant	Elu désigné
Alienor.org	Culture	1 titulaire	Titulaire 1	Nicole ROY
Avant-scène	Culture	1 titulaire	Titulaire 1	Nicole ROY
Belle factory	Culture	1 titulaire	Titulaire 1	Nicole ROY
AEREQUA-ATMO	Dév. durable	1 titulaire	Titulaire 1	Pascale BELLE
Charente Eaux	Eau	1 titulaire	Titulaire 1	Mickaël VILLEGER
		1 suppléant	Suppléant 1	Bernard DUPONT
Eurekatech	Economie	2 titulaires	Titulaire 1	Jérôme SOURISSEAU
			Titulaire 2	Philippe GESSE
Spirits Valley	Economie	2 titulaires	Titulaire 1	Philippe GESSE
			Titulaire 2	Jérôme SOURISSEAU

SDEG 16	Electricité & gaz	1 titulaire	Titulaire 1	Séverine CAILLE
		1 suppléant	Suppléant 1	Bernard DUPONT
GIP Cuisine publique	Enfance-jeunesse	1 titulaire	Titulaire 1	Dominique PETIT
Campus des Valois	Enseignement Supérieur	1 titulaire	Titulaire 1	Monique MARTINOT
ADIL	Logement/habitat	1 titulaire	Titulaire 1	Morgan BERGER
Association des fichiers partagés de la demande de logement social (AFIPADE)	Logement/habitat	1 titulaire	Titulaire 1	Morgan BERGER
		1 suppléant	Suppléant 1	Jean-Marc GIRARDEAU

Charente Habitat Jeunes (ex-Pierre Semard)	Logement/habitat	1 titulaire	Titulaire 1	Monique MARTINOT
Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)	Logement/habitat	1 titulaire	Titulaire 1	Morgan BERGER
Comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (DPALHPD)	Logement/habitat	1 titulaire	Titulaire 1	Morgan BERGER
Foyer/Dom'aulim	Logement/habitat	1 titulaire	Titulaire 1	Morgan BERGER
GIP Charente Solidarités	Logement/habitat	2 titulaires	Titulaire 1	Lilian JOUSSON
			Titulaire 2	Monique MARTINOT
Logélia	Logement/habitat	1 titulaire	Titulaire 1	Morgan BERGER
Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)	Logement/habitat	1 titulaire	Titulaire 1	Morgan BERGER
ATD16	Numérique	1 titulaire	Titulaire 1	Sylvie MOCOEUR
		1 suppléant	Suppléant 1	Séverine CAILLE

CNAS	Ressources humaines	1 titulaire	Titulaire 1	Bernard MAUZE
Conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal du Pays de Cognac	Santé	2 titulaires	Titulaire 1	Brice DEZEMERIE
			Titulaire 2	Jean-Louis LEVESQUE
Les 4 Routes	Social	1 titulaire	Titulaire 1	Monique MARTINOT
CharenteS Tourisme	Tourisme	1 titulaire	Titulaire 1	Yannick LAURENT
Syndicat mixte des aéroports de Charente	Transport	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire 1	Pascale BELLE
			Suppléant 1	Pierre-Yves BRIAND
Collège Claude Boucher (Cognac)	Enseignement	1 titulaire	Titulaire 1	Bernard HANUS
Collège Elisée Mousnier (Cognac)	Enseignement	1 titulaire	Titulaire 1	Nadège SKOLLER
Collège Félix Gaillard (Cognac)	Enseignement	1 titulaire	Titulaire 1	Christine BAUDET
Collège Font-Belle (Segonzac)	Enseignement	1 titulaire	Titulaire 1	Jérôme FROIN

Collège Jean Lartaut (Jarnac)	Enseignement	1 titulaire	Titulaire 1	Camille LEGAY
Collège Maurice Genevoix (Châteauneuf-sur-Charente)	Enseignement	1 titulaire	Titulaire 1	Katie PERROIS
Lycée polyvalent Jean Monnet (Cognac)	Enseignement	1 titulaire	Titulaire 1	Nadège SKOLLER
Lycée Professionnel Louis Delage (Cognac)	Enseignement	1 titulaire	Titulaire 1	Michel BERGER
SMAGVC	Gens du voyage	3 titulaires	Titulaire 1	Annick-Franck MARTAUD
			Titulaire 2	Jean-Louis LEVESQUE
			Titulaire 3	Patrice BOISSON
		3 suppléants	Suppléant 1	Pierre-Yves BRIAND
			Suppléant 2	Marie-Christine BRAUD
			Suppléant 3	Yannick LAURENT

Pour le **SILFA**, 57 représentants (un par commune) :

1-AMBLEVILLE	Monsieur	Frédéric	DUBBERKE
2-ANGEAC-CHAMPAGNE	Monsieur	Serge	DUNOGUES
3-ANGEAC-CHARENTE	Monsieur	Floran	HYMONNET
4-ARS	Monsieur	Thierry	VALEIX
5-BASSAC	Monsieur	Jean-Paul	LAVAUD
6-BELLEVIGNE	Monsieur	Didier	GRENIER
7-BIRAC	Monsieur	Alain	METAYER
8-BONNEUIL	Monsieur	Tony	PINEAU
9-BOURG-CHARENTE	Monsieur	Jérôme	SOURISSEAU
10-BOUTEVILLE	Monsieur	Maxime	PAYNAUD
11-BOUTIERS SAINT-TROJAN	Madame	Sophie	LAGUERRE BRARD- BLANCHARD
12-BREVILLE	Madame	Charlotte	PERAUD
13-CHAMPMILLON	Monsieur	Philippe	GAZAUD
14-CHASSORS	Monsieur	Jérémy	AUMONT
15-CHATEAUBERNARD	Monsieur	Pierre	NAU
16-CHÂTEAUNEUF-SUR- CHARENTE	Monsieur	Bernard	LAFAYE
17-CHERVES-RICHEMONT	Madame	Nadia	VARLEZ
18-COGNAC	Monsieur	Gilles	PREVOT
19-CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	Monsieur	Christophe	SAVIN
20-FLEURAC	Monsieur	Raphaël	BURBAUD
21-FOUSSIGNAC	Monsieur	Sébastien	SUTRE
22-GENSAC-LA-PALLUE	Monsieur	Jordan	VIGNAUD
23-GENTE	Monsieur	Romain	FREDERIC
24-GIMEUX	Monsieur	Nicolas	BAUDIN
25-GRAVES-SAINT-AMANT	Monsieur	Romain	RICHARD
26-HIERSAC	Monsieur	Henri	MACHENAUD
27-HOULETTE	Monsieur	Amaury	MAUXION
28-JARNAC	Monsieur	Claude	CHARRIER
29-JAVREZAC	Monsieur	Yves	ROBERTIERE
30-JUILLAC-LE-COQ	Monsieur	Stéphane	ROY
31-JULIENNE	Monsieur	Gonzague	TESSERON
32-LES METAIRIES	Monsieur	Frédéric	LEUENBERGER
33-LIGNIERES-SONNEVILLE	Monsieur	Pierre-Louis	RABY
34-LOUZAC-SAINT-ANDRE	Monsieur	Christophe	GEOFFROY
35-MAINXE-GONDEVILLE	Monsieur	Vianney	MARTIN

.../...

36-MERIGNAC	Monsieur	Alain	CHAMBAUD
37-MERPINS	Monsieur	Gaël	VARACHAUD
38-MESNAC	Monsieur	Pascal	RENOU
39-MOSNAC	Monsieur	Eric	MONTIGAUD
40-MOULIDARS	Monsieur	Jean-René	GOMBEAU
41-NECILLAC	Monsieur	Ludovic	PONTCHARRAUD
42-REPARSAC	Monsieur	Jean-Claude	BRUEL
43-SAINT-BRICE	Monsieur	Eric	COUVIDAT
44-SAINT-FORT-SUR-LE-NE	Monsieur	Cyril	CAMUS
45-SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	Monsieur	Vincent	HOSTEING
46-SAINT-MEME-LES-CARRIERES	Monsieur	Martin	LOUVET
47-SAINT-PREUIL	Monsieur	Jean-François	BROC
48-SAINTE-SEVERE	Monsieur	Pierrick	BRISSONNEAU
49-SAINT-SIMEUX	Monsieur	François-Xavier	BONNIN
50-SAINT-SIMON	Monsieur	Jean-François	HILLAIRET
51-SAINT-SULPICE-DE-COGNAC	Madame	Aline	FAVEAU
52-SALLES-D'ANGLES	Monsieur	Christophe	YOU
53-SEGONZAC	Madame	Janine	BRETAGNE
54-SIGOGNE	Monsieur	Philippe	CHARPENTRON
55-TRIAK-LAUTRAIT	Monsieur	Dominique	PASQUET
56-VERRIERES	Monsieur	Pierre	REBILLIER
57-VIBRAC	Monsieur	Gérard	COUPAUD

.../...

Pour le **PETR**, 20 titulaires et 20 suppléants :

Titulaires :

1. BEAUMARD Martine
2. BERGER Morgan
3. BERTON Pierre
4. BRUCHON Jean-François
5. DAIGRE Dominique
6. DEVIGE Georges
7. DEZEMERIE Brice
8. FROIN Jérôme
9. GESSE Philippe
10. GIRARDEAU Jean-Marc
11. JOUSSON Lilian
12. LACOMBE Jean Marc
13. MARIN Jean Luc

14. MARTAUD Annick
15. MAUZE Bernard
16. PREVOT Gilles
17. ROY Nicole
18. ROY Christophe
19. SOURISSEAU Jérôme
20. VIAN Marie-Jeanne

Suppléants :

1. BELLE Pascale
2. BOISSON Patrice
3. BURTIN Dominique
4. CAILLE Séverine
5. DELISLE Fabien
6. DUPONT Bernard
7. GALLAU Didier
8. GOMBAUD Christel
9. GRAVELLE Dominique
10. HANUS Bernard
11. KALAI Mehdi
12. LAURICHESSE Colette
13. LEVESQUE Jean-Louis
14. MERCIER Dominique
15. MEUNIER Christian
16. MUNOZ Jonathan
17. PETIT Dominique
18. REY-BOUREAU Marie-Pierre
19. VILLEGER Mickaël
20. VINCENT Patrice

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.

Le Président,



Jérôme SOURISSEAU